

FICHE 9 – FORMATION ET CONCOURS

➤ *Formation d'adaptation à l'emploi*

Les AESH bénéficient de 60 heures de formation d'adaptation à l'emploi, au plus tard à la fin du premier trimestre de la 1^{ère} année scolaire, et si possible, avant la prise de fonction.

Cette formation est comprise dans leur temps de travail mais peut être pendant les vacances scolaires (décomptée des heures connexes).

Une attestation de suivi de la formation doit être remise. Les convocations à cette formation vous sont envoyées nominativement via l'école ou l'établissement.

La CGT Éduc'action revendique que la formation soit sur le temps d'accompagnement élève et non sur les heures connexes.

➤ *Démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE).*

<https://www.education.gouv.fr/la-validation-des-acquis-de-l-experience-vae-3077>

➤ *Compte personnel de formation (CPF)*

Les dispositions relatives au compte personnel de formation (CPF) prévues par le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 *relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la Fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie* sont applicables aux AESH, quelle que soit la durée de leur contrat.

Le CPF permet à l'ensemble des AESH d'acquérir des droits à la formation. Les AESH peuvent consulter leurs droits sur l'espace numérique dédié moncompteactivite.gouv.fr.



Dans la réalité le CPF n'est pas abondé par l'administration, aussi il sera répondu par la négative à chaque demande !

➤ Formation « MIN-ASH »

Vous pouvez accéder, tout au long de votre contrat, à des actions de formation continue tendant à votre développement professionnel qui comprennent, notamment, les modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (MIN-ASH) qui sont organisés tous les ans au niveau national et académique.

À ce titre, [l'arrêté du 23 octobre 2019](#) fixe le cahier des charges des contenus de la formation spécifique des AESH concernant l'accompagnement des enfants et adolescent·es en situation de handicap.

➤ Plan académique de formation

- Les AESH ont accès aux modules de formation spécifique à l'accompagnement des élèves en situation de handicap prévus par les plans académiques et départementaux de formation (PAF).
- Le rectorat peut selon ses choix et les besoins proposer des formations continues thématiques : autisme, adaptation pédagogique, LSF, PSC, etc.
- Les AESH ont accès à la plateforme numérique nationale Cap École inclusive, mise en œuvre en septembre 2019 et destinée à la compréhension des phénomènes de handicap, ouvrant sur des usages et des ressources.



Les délais d'inscription sont très courts (fin août - septembre) et se font via la plate-forme Gaïa. Pour s'yconnecter vous devez être en possession de votre NUMEN (numéro d'identification Éducation nationale). Il n'est pas toujours remis automatiquement aux agent·es et il faut l'exiger auprès de l'administration.

Pour les AESH, ce droit théorique est peu respecté car l'information ne leur parvient pas ou trop tard. Contactez le syndicat pour toute difficulté d'accès à la formation.

➤ *Concours internes*

Si vous cumulez un certain nombre d'années de service public à la date de publication des résultats d'admissibilité, vous avez la possibilité de vous inscrire aux sessions internes des concours des trois versants de la Fonction publique :

dès un an pour des concours de catégorie C,

à partir de 4 ans pour des concours de catégorie B.

Les diplômes requis pour se présenter à ces concours sont parfois de niveau inférieur à ceux demandés pour les concours externes.

➤ *La formation syndicale*

Durée : 12 jours ouvrables par an au maximum.

Congés rémunérés pour formation syndicale, 2^{ème} alinéa de *l'article 11 du décret 86-83 et décret n°84-474 du 15 juin 1984*, relatif à l'attribution aux agent·es de l'État du congé pour la formation syndicale.

Pour la formation, La CGT Educ'action revendique :

- Une formation professionnelle initiale qualifiante de 12 mois en tant que fonctionnaire stagiaire, dans les INSPÉ, à la hauteur des nombreuses connaissances et compétences que requiert le métier ;
- L'accès à une formation continue sur le temps de travail ;
- Un espace-temps d'échanges et de concertation avec les équipes sur le temps de travail ;
- Des modules communs de formations entre AESH et enseignant·es.

Pour les concours, la CGT Educ'action revendique :

- *Le droit d'accès aux concours internes, entre autres d'enseignant·es, pour tous·tes les AESH ayant accompli 3 ans de service public effectif, sans condition de diplôme*
- *En attendant le statut de fonctionnaire !*